



Accusé certifié exécutoire
EXTRAIT DU REGISTRE

Réception par le préfet : 22/10/2012

Publication : 22/10/2012

DES

VILLE DU BOUSCAT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 Octobre 2012

DOSSIER N° 15 :

CRECHE FAMILIALE –
REMUNERATION DES
ASSISTANTES MATERNELLES

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 16 Octobre 2012.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 26

Absents : 3

Excusés : 6

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAudeau, M. FARGEON, MME BORDES, M. Michel VINCENT, M. PRIKHODKO, MME BEGARDES, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : Mlle MACERON-CAZENAVE (à M. QUANCARD), MME SOULAT (à M. JALABERT), M. VALLEIX (à M. BLADOU), MME TRAORE (à MME MADELMONT), M. LAMARQUE (à MME COSSECQ), M. ASSERAY (à MME DESON)

Absents : M. BARRIER, MME DE PONCHEVILLE, M. PASCAL

Secrétaire : MME CAZAURANG

Accusé certifié exécutoire

DOSSIER N°15 :

**CRECHE FAMILIALE –
REMUNERATION DES ASSISTANTES MATERNELLES**

Réception par le préfet : 22/10/2012

Date de l'acte : 16/10/2012

RAPPORTEUR : Odile LECLAIRE

Le service petite enfance de la Mairie, assisté de la Cellule Ressource Handicap du Conseil Général développe un projet d'accueil d'enfants porteurs de handicap, afin de répondre aux dispositions de la Loi de 2005.

Dans un premier temps l'accueil se fera au sein de la crèche familiale

La rémunération mensuelle des assistantes maternelles accueillant des enfants atteints d'un handicap, d'une maladie ou d'une inadaptation entraînant des contraintes dues aux soins particuliers ou à l'éducation spéciale entraînés par l'état de santé de l'enfant doit être majorée, par l'attribution d'une sujétion supplémentaire dont le montant est de 0,14 SMIC horaire par enfant et par heure d'accueil, soit 1,32 € par heure et par enfant depuis le 1^{er} juillet 2012, qui s'ajouteront au salaire de base de 24,28 € versés 23 jours par mois.

Une formation à l'accueil d'enfants en situation de handicap a été mise en place, les parents et l'accueillant bénéficieront du soutien et de l'assistance d'une puéricultrice du Conseil Général de la Gironde.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 92-642 du 12 juillet 1992 relative aux assistants maternels
VU le Code de l'action sociale et des familles
VU le code du travail

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
32 voix POUR

Article 1 : Autorise le versement de cette indemnité dans les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

Fait et délibéré le 16 Octobre 2012

LE MAIRE,



Patrick BOBET